

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 15682

présenté par
M. Quatennens

ARTICLE 39

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet amendement de suppression s'inscrit dans la logique de l'amendement précédent et réaffirme que le groupe parlementaire de la France insoumise s'oppose à ce que le Gouvernement soit habilité par ordonnance à fixer les règles de transition sur l'âge de départ à la retraite et l'âge d'équilibre applicables aux anciens assurés des régimes spéciaux. Au-delà de la méthode de travail qu'incarne le recours à ces ordonnances - vivement dénoncée par le Conseil d'Etat - nous tenons ici à rappeler l'hypocrisie que constitue l'âge d'équilibre. Ce dernier n'est en réalité qu'une manière camouflée d'organiser un départ plus tardif à la retraite.